



OBTENIR LA GARDE DES ENFANTS

Par **bricedes**, le **16/01/2009** à **16:18**

Bonjour

Ma compagne a des gros souci de souci et je souhaiterai recuperer la garde des enfants. Que faut-il faire ? Dois je prendre un avocat ? Ou je peux faire la démarche tout seul. A quelle tribunal faut-il écrire,
Merci beaucoup

Par **LalaSpider**, le **16/01/2009** à **20:23**

Bonjour (je n'ai que quatorze ans mais je m'y connais un peu).

Si votre compagne est incapable de s'occuper correctement d'enfants, vous devez alors demander la garde des enfants au Juge aux Affaires Familiales (JAF). Si l'affaire va trop loin, vous pouvez demander un avocat. Mais faites très attention à son jugement, en effet, il peut penser que vous n'avez aucune chance (les mères ont plus de chance que les pères d'obtenir la garde de l'enfant) ou que cela va irriter le juge ou la mère.

Je suis désolée, je ne peux pas vous aider plus, un expert en droit familial vous aiderait mieux.

Bonne chance :)

Par **bricedes**, le **16/01/2009** à **22:22**

merci pour votre réponse et je vois bien que vous avez un bon avenir en atant que juriste OK ?

Par **ardendu56**, le **19/01/2009** à **22:22**

Si votre ex compagne est d'accord, vous pouvez rencontrer un médiateur familial.

Le médiateur familial est un tiers, impartial, qui apaisera les tensions entre vous et vous aidera ensuite à construire des accords.

Véritable juge-arbitre du couple, le médiateur familial vous aide à:

- régler vous-même vos litiges,
- rétablir la communication

Responsabiliser

L'action du médiateur familial, c'est d'amener les couples à prendre eux-même les décisions qui les concernent. L'idée, c'est que les parents puissent décider ensemble de ce qui est bon pour leurs enfants et que les décisions ne lèsent ni le père, ni la mère.

Le but n'est pas de les réconcilier, le médiateur n'est pas un conseiller conjugal.

Séances avec un médiateur familial

Tout savoir sur le déroulement des rendez-vous avec le médiateur familial...

Qui y va ?

La condition sine qua non, c'est que vous y alliez tous les deux, sinon l'un ou l'autre se fait des idées sur ce qui se dit pendant les entretiens. Ainsi il y a une plus grande transparence et la confiance s'instaure plus facilement.

Combien de temps cela dure ?

Un entretien dure environ deux heures. En moyenne, les couples ont besoin de 8 à 10 séances pour régler leurs litiges, c'est à vous de choisir le rythme des rencontres.

Lors de la première, le médiateur établit avec chacun de vous un contrat de médiation familiale qui précise les "règles du jeu" pendant les entretiens et les différents points qui vous ont amenés à le consulter.

Et après ?

Une fois que vous avez trouvé des solutions, elles sont écrites noir sur blanc et ce "protocole d'accords" est remis à chacun des participants qui doit le signer. Il s'agit d'un contrat sous seing privé (entre deux particuliers) qui a valeur juridique.

Ensuite, vous avez la possibilité de faire homologuer ce "contrat" par un magistrat.

Avantages de la médiation familiale

La médiation familiale évite de passer devant le juge...

La médiation familiale est considérée comme une démarche inédite qui permet aux membres d'une famille :

- de prendre ensemble les décisions qui les concernent sans passer par un juge ou un avocat qui ne saurait apaiser les tensions ;
- de vous faire comprendre les raisons qui vous ont amenées à ne plus pouvoir communiquer et donc à vous séparer ou divorcer ;
- de maintenir, pour l'enfant, la permanence de ses liens avec ses deux parents.

Médiateur familial : pour qui ?

Le médiateur familial s'adresse à tous les couples et familles

En litige avec un membre de votre famille

A 95 % ce sont des couples en pleine rupture qui font appel à la médiation familiale, mais tout le monde peut y avoir recours.

Par exemple des grands-parents qui n'arrivent pas à voir leurs petits-enfants suite au divorce de leur enfant ou à un déménagement...

Coût de la médiation familiale

Le prix d'une séance de médiation familiale peut varier. Il est même possible d'obtenir des aides...

Les séances de médiation familiale sont payantes et coûtent assez cher (60 € par personne), mais lorsque vous passez par un organisme privé ou une association qui a des subventions, les prix sont dégressifs et proportionnels à vos revenus (jusqu'à 7,62 € par personne).

Dans les villes de Paris, Marseille, Nîmes et Nice, si vous passez par des organismes qui dépendent du service public (mairie...), les consultations avec un médiateur familial sont gratuites.

Au sein de la SNCF, les salariés bénéficient eux aussi des services de médiateurs familiaux gratuitement. Où trouver un médiateur familial ?

Adresses et numéros utiles pour faire appel à un médiateur familial...

Pour trouver le médiateur familial le plus proche de chez vous ou tout autre renseignement :

Association pour la médiation familiale (APMF)

11, rue Beccaria

75012 Paris

Tél : 01 43 40 29 32 / Fax : 01 43 40 30 09

ou

Fédération nationale de la médiation familiale (FENAMEF)

11, rue Guyon de Guercheville

BP 10116

14204 Hérouville Saint-Clair Cedex

Tél : 02 31 46 87 87

Si le médiateur ne marche pas, il reste le JAF, juge aux affaires familiales.

J'espère vous avoir aidés. Bonne soirée.